



ARRETE N ° 2021/075

**INTERDICTION DE CIRCULER
RISQUES D'AVALANCHES**

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les conditions d'enneigement,

Vu le bilan météorologique en cours et notamment l'alerte orange pour risques d'avalanches éditée par météo France,

Considérant que les observations constituent un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à la piste des Envers est interdit dès la microcentrale à tous les véhicules et tous les piétons jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la piste.


Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS de la Savoie
- Monsieur le Directeur du service RTM

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Tours en Savoie
Le 27 décembre 2021

Le Maire, *le Maire empêché,*
l'Adjoint Michel PAVARACCO
Yann MANDRET


Copie à : Mr Xavier AUBIGNY, ALPIX
Mr Stéphane MAUREAU, UNITE